

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE455

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 18 D

A l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« principale »,

insérer les mots :

« du débiteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.